

TELENET PROCUREMENT

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

CONTRÔLE DE VERSION :

Date	Propriétaire	Commentaires sur la version
Octobre 2024	Telenet Procurement	V1

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	2
II.	PORTÉE	2
III.	MISES À JOUR	3
IV.	PRINCIPES CLÉS.....	3
V.	NOS NORMES ÉTHIQUES	6
VI.	RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	12
VII.	TECHNOLOGIE, CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION	13
VIII.	CONFORMITÉ	17
IX.	RECONNAISSANCE	18
X.	ENGAGEMENT ET COMMUNICATION	18
XI.	RESPONSABILITÉS	19
XII.	SOULEVER DES PRÉOCCUPATIONS ET DEMANDER DES CONSEILS	19



I. INTRODUCTION

Chez Telenet, nous nous engageons à être le principal fournisseur belge de solutions de divertissement connecté et de solutions d'affaires, soutenu par des réseaux fixes et mobiles fiables. Nous croyons que la technologie a le pouvoir d'améliorer les vies, et nous innovons continuellement pour offrir des services numériques de pointe, des solutions d'affaires faciles à utiliser et une expérience client supérieure.

En tant que membre du Liberty Global Group, la plus grande entreprise internationale de télévision et de haut débit au monde, Telenet est dédié à stimuler l'innovation et à permettre aux gens à travers l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes d'embrasser l'ère numérique.

En tant qu'acteur clé des secteurs des télécommunications et des médias en Belgique, nous menons nos activités de manière éthique, responsable et légale. Notre focus sur la croissance durable équilibre l'excellence opérationnelle avec la responsabilité sociale. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils maintiennent des normes tout aussi élevées en matière de conduite des affaires, de qualité, de durabilité et de droits de l'homme. Ce Code de Conduite des Fournisseurs définit ces attentes.

La durabilité est intégrée à notre stratégie. Nous opérons avec équité, transparence et responsabilité, en adhérant à des normes élevées de gouvernance d'entreprise tout en abordant les impacts sociaux, économiques et environnementaux. Les produits et services que nous achetons doivent respecter les mêmes normes éthiques et de durabilité que celles qui s'appliquent à nos propres offres.

Étant donné notre approvisionnement annuel significatif de biens et de services, nous nous engageons à faire des considérations éthiques, environnementales et sociales un élément central de notre processus d'approvisionnement. Ce Code de Conduite des Fournisseurs décrit les attentes de Telenet en matière d'approvisionnement responsable, visant à minimiser tout impact négatif tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Le Code de Conduite des Fournisseurs fournit des orientations sur les politiques, les réglementations et les exigences légales, détaillant les obligations des fournisseurs en matière de conformité sociale, environnementale et éthique. Il promeut des conditions de travail équitables et une gestion responsable de ces questions dans toute la chaîne d'approvisionnement de Telenet.

Nous soutenons nos fournisseurs dans le respect de ces normes et encourageons l'alignement avec les meilleures pratiques internationales. Les fournisseurs comptant plus de 250 employés sont encouragés à rechercher la certification aux normes pertinentes, telles que ISO 9001, ISO 45001, ISO 14001, ISO 27001, ISO 22301, ISO 50001 et SA 8000.

II. PORTÉE

Les principes du présent Code de Conduite des Fournisseurs s'appliquent à toutes les activités d'approvisionnement et de chaîne d'approvisionnement impliquant des entités du Telenet Group. Le respect de ces principes est une obligation clé dans les accords contractuels de Telenet, et les fournisseurs sont responsables de leur application tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement.

Le terme « Fournisseur » comprend tous les dirigeants, employés, sous-traitants, sous-traitants et agents, le cas échéant. « Telenet Group » fait référence à l'entité contractante concernée, ainsi qu'à toute société mère, filiale, coentreprise ou société affiliée qui bénéficie des biens et services fournis.

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables dans les pays où ils opèrent, et doivent également promouvoir ces principes dans leurs propres chaînes d'approvisionnement, y compris les sous-traitants et les partenaires.



Le présent Code de Conduite des Fournisseurs est intégré dans [les Conditions Générales d'Achat de Telenet](#) et fait partie de tous les accords contractuels. Les sociétés affiliées, partenaires ou coentreprises au sein du Telenet Group peuvent avoir des exigences supplémentaires en matière de Fournisseurs. En acceptant ce Code de Conduite des Fournisseurs, les Fournisseurs s'engagent à se conformer à toute politique supplémentaire qui s'applique aux autres entités du Telenet Group.

Les activités d'achat sont guidées par ce Code de Conduite des Fournisseurs, qui établit des normes de durabilité claires pour tous les Fournisseurs. Telenet surveillera la conformité par le biais d'un processus de due diligence basée sur les risques.

III. MISES À JOUR

Le présent Code de Conduite des Fournisseurs sera périodiquement mis à jour et révisé afin de refléter les modifications apportées aux lois et réglementations, ainsi qu'aux politiques et normes de Telenet. La version la plus récente est disponible en ligne [ici](#) et, sauf indication contraire, entrera en vigueur dès sa publication. Nous attendons des Fournisseurs qu'ils se tiennent informés de toute modification du présent Code de Conduite des Fournisseurs et qu'ils visitent régulièrement le site web de Telenet pour se tenir au courant. Le respect du présent Code de Conduite des Fournisseurs relève de la responsabilité de chaque Fournisseur.

IV. PRINCIPES CLÉS

Le Telenet Group dépend de ses Fournisseurs et de toutes les parties de leurs chaînes d'approvisionnement pour faire respecter les principes clés décrits ci-dessous et pour mettre en œuvre, gérer et maintenir les processus nécessaires pour garantir la conformité :

1. Pratiques et normes internationales du travail

Telenet s'engage à respecter les normes de travail les plus élevées tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, garantissant un traitement équitable et la dignité de tous les travailleurs. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent ces normes, en appliquant des pratiques de travail internationalement reconnues dans tous les endroits.

Les Fournisseurs doivent se conformer aux conventions et traités internationaux ainsi qu'aux lois du travail pertinentes. Cela inclut le respect des réglementations sur les heures de travail, les salaires, les avantages sociaux et les heures supplémentaires. Les Fournisseurs doivent garantir un traitement équitable, interdire le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination, et assurer des conditions de travail sûres et la liberté d'association.

2. Main-d'œuvre contractuelle

- Telenet exige des Fournisseurs qu'ils se conforment aux normes internationales et aux lois locales régissant le travail contractuel. Tous les travailleurs employés par l'intermédiaire de sous-traitants tiers doivent bénéficier des mêmes droits, protections et avantages que les employés directs.
- Les travailleurs contractuels doivent avoir des contrats de travail transparents qui décrivent clairement leurs rôles, responsabilités, rémunération et conditions de travail. Les Fournisseurs doivent s'assurer que le travail contractuel est volontaire, exempt de coercition et non soumis à l'exploitation ou au travail forcé.
- Les Fournisseurs doivent également s'assurer que les sous-traitants tiers adhèrent aux mêmes normes de travail. Des audits réguliers doivent être effectués pour s'assurer du respect des exigences légales et déontologiques. Le non-respect sera traité comme une violation grave du présent Code de Conduite des Fournisseurs.



3. Travail des enfants

- Telenet applique une politique de tolérance zéro à l'égard du travail des enfants et attend de tous ses Fournisseurs qu'ils se conforment aux normes internationales du travail, y compris la Convention de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Les Fournisseurs ne doivent pas s'engager ou soutenir le travail des enfants sous quelque forme que ce soit.
- L'âge minimum d'admission à l'emploi doit être conforme à la législation locale et être d'au moins 15 ans ou de l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, si celui-ci est supérieur. Si les lois locales autorisent l'emploi des personnes âgées de 15 à 18 ans, les Fournisseurs doivent s'assurer que le travail ne met pas en danger leur santé, leur sécurité ou leur éducation. Les Fournisseurs doivent vérifier l'âge des employés à l'aide d'une documentation appropriée et s'assurer que les sous-traitants tiers s'y conforment également. Les violations des politiques sur le travail des enfants seront traitées comme des violations graves, pouvant entraîner des mesures correctives immédiates ou la résiliation de la relation commerciale.

4. Forcé

- Telenet interdit toutes les formes de travail forcé, servile ou involontaire tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Les Fournisseurs doivent s'assurer que tout le travail est volontaire et exempt de coercition, de menaces ou d'exploitation.
- Les Fournisseurs ne doivent pas s'engager dans le travail forcé ou en bénéficier, y compris le travail servile, la servitude pour dettes, la traite des êtres humains ou l'esclavage moderne. Les employés doivent être libres de quitter leur emploi avec un préavis raisonnable et de conserver leurs documents personnels. Les dépôts ou les paiements de garantie comme conditions d'emploi sont strictement interdits.
- Les Fournisseurs doivent disposer de procédures pour prévenir, détecter et traiter tout cas de travail forcé dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement. Les violations seront traitées comme des violations graves, entraînant des mesures correctives immédiates ou la résiliation de la relation commerciale.

5. Heures de travail et salaire

- Telenet exige de ses Fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois, réglementations et normes de l'industrie concernant les heures de travail, les salaires et les avantages. Les employés doivent être rémunérés équitablement, conformément aux exigences légales, aux références de l'industrie et aux conventions collectives, le cas échéant.
- La durée du travail ne doit pas dépasser les limites légales, y compris les heures supplémentaires, qui doivent être volontaires, rémunérées à des taux majorés et ne pas se substituer à un emploi régulier. Les employés doivent bénéficier de pauses, de jours de congé et de jours fériés conformément à la législation locale.
- Les salaires doivent être égaux ou supérieurs au minimum légal et, en l'absence de lois, ils doivent être suffisants pour couvrir les besoins de base. Les paiements doivent être effectués régulièrement, à temps et en totalité, sans déductions illégales.
Les Fournisseurs doivent fournir des renseignements clairs et écrits sur les conditions d'emploi, y compris la ventilation des salaires et les heures travaillées. La transparence salariale est cruciale et les déductions injustes sont strictement interdites.

6. Liberté d'association

- Telenet exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent les droits des travailleurs de s'associer librement, de s'organiser et de négocier collectivement, conformément aux lois locales. Les



travailleurs doivent pouvoir adhérer à des syndicats sans crainte de représailles ou de harcèlement.

- Les Fournisseurs doivent favoriser une communication ouverte, permettre aux employés d'exprimer leurs préoccupations et de s'engager dans des négociations collectives sans discrimination ni mesures disciplinaires.

Lorsque les lois locales limitent ces droits, les Fournisseurs doivent offrir aux travailleurs d'autres canaux pour exprimer leurs préoccupations et négocier les conditions de travail.

7. Discrimination

- Telenet exige de ses Fournisseurs qu'ils traitent tous les travailleurs de manière juste et équitable, sans discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion, le handicap ou tout autre statut protégé.
- Les Fournisseurs doivent maintenir un milieu de travail exempt de pratiques discriminatoires en matière d'embauche, de rémunération, de promotion et d'autres décisions d'emploi, en veillant à ce que le mérite et le rendement soient les seuls critères d'avancement.

Le harcèlement, les abus et l'intimidation sous quelque forme que ce soit sont interdits. Les Fournisseurs doivent prévenir et traiter activement tout cas de harcèlement ou de discrimination sur le lieu de travail.

8. Traitement équitable, diversité et inclusion

- Les Fournisseurs doivent respecter les principes de traitement équitable, de diversité et d'inclusion en traitant tous les employés avec dignité et respect. Cela inclut l'interdiction stricte de toute forme de harcèlement, d'abus, de coercition ou de traitement inhumain, qu'il soit physique, verbal, psychologique ou sexuel.
- Pour favoriser un environnement de travail sûr et respectueux, les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des procédures efficaces pour prévenir et traiter le harcèlement. Les employés doivent être en mesure de faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles, ce qui garantit un climat de confiance et de respect mutuel.
- Les pratiques disciplinaires doivent être équitables, transparentes et conformes aux normes internationales. Des pratiques telles que les châtimements corporels, les menaces ou la coercition sont strictement interdites. En favorisant un traitement équitable, la diversité et l'inclusion, les Fournisseurs contribuent à une main-d'œuvre saine, productive et équitable.

9. Engagement communautaire

- Les Fournisseurs sont encouragés à s'engager auprès des communautés locales, en tenant compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux de leurs activités et en apportant des contributions positives.
- Les Fournisseurs doivent établir des relations durables avec les parties prenantes locales, en répondant aux besoins de la communauté par le biais d'initiatives telles que l'emploi local, l'éducation et la gestion de l'environnement.
- Les opérations doivent respecter les droits et les cultures des communautés touchées, en favorisant des résultats à long terme et mutuellement bénéfiques.
- Telenet encourage ses Fournisseurs à soutenir les initiatives qui améliorent le bien-être des communautés et s'alignent sur [les objectifs de développement durable de l'ONU](#).

10. Environnement de travail sain et sécuritaire

- Les Fournisseurs doivent garantir un environnement de travail sûr et sain, conforme à toutes les lois sur la santé et la sécurité et aux normes de l'industrie.



- Des mesures proactives doivent être prises pour prévenir les accidents, les blessures et les risques pour la santé, y compris des évaluations de sécurité régulières, une formation appropriée et l'utilisation d'équipements de protection. Les politiques de sécurité doivent tenir compte des dangers propres à l'industrie.
- Les Fournisseurs doivent disposer de procédures de préparation et d'intervention en cas d'urgence, y compris des plans d'évacuation, les premiers secours et l'accès aux services d'urgence.
- La promotion du bien-être physique et mental est essentielle à un milieu de travail productif. Telenet attend de ses Fournisseurs qu'ils améliorent continuellement leurs pratiques en matière de santé et de sécurité.

V. NOS NORMES ÉTHIQUES

Chez Telenet, nous respectons les normes éthiques les plus élevées dans toutes nos activités commerciales. Nos principes éthiques guident la façon dont nous menons nos activités, interagissons avec les parties prenantes et prenons des décisions, favorisant ainsi une culture d'intégrité, de transparence et de responsabilité.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils adoptent ces principes, en garantissant des pratiques commerciales responsables conformes à toutes les lois applicables. En adhérant à ces normes, les Fournisseurs contribuent à un environnement d'équité, d'honnêteté et de respect des droits de la personne.

Les principes suivants décrivent les normes éthiques que les Fournisseurs doivent respecter dans toutes leurs relations avec Telenet et dans leurs activités commerciales au sens large.

1. Principes éthiques et juridiques

- Telenet attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent les normes éthiques les plus élevées, en garantissant la transparence, la légalité et la bonne foi dans toutes leurs activités.
- Les Fournisseurs doivent agir avec intégrité dans toutes les opérations, y compris les pratiques financières, les rapports et la concurrence loyale. La conformité légale est obligatoire et les Fournisseurs doivent gérer de manière proactive les risques juridiques et éthiques potentiels.
- Les Fournisseurs doivent éviter les pratiques de corruption, notamment les pots-de-vin, la fraude et les délits d'initiés. Telenet a une politique de tolérance zéro pour les violations et attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent le même engagement envers les normes éthiques. Les Fournisseurs doivent également s'assurer du respect de toutes les sanctions internationales, européennes et américaines applicables et ne doivent pas s'engager dans des transactions ou des interactions avec des individus, des entités ou des organisations soumis à de telles sanctions. Tout manquement à ces obligations sera considéré comme une violation grave des exigences déontologiques et légales de Telenet.

Le non-respect des normes légales peut entraîner des sanctions ou la résiliation des relations avec Telenet.

Les Fournisseurs doivent intégrer la prise de décision éthique dans leurs opérations et stratégies quotidiennes, en veillant à ce que toutes les pratiques favorisent l'équité, le respect et la durabilité. Ils sont responsables du maintien des contrôles internes afin d'assurer le respect des normes éthiques et juridiques.



Les Fournisseurs doivent mettre en place des systèmes pour surveiller la conformité, gérer les risques et traiter rapidement toute violation. Toute violation réelle ou potentielle doit être signalée immédiatement à Telenet.

2. Politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin

- Telenet applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption, de pots-de-vin et de comportements contraires à l'éthique. Il est strictement interdit aux Fournisseurs d'offrir, de recevoir ou de solliciter des pots-de-vin ou des paiements irréguliers dans le cadre de relations avec Telenet ou ses partenaires.
- Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois anti-corruption pertinentes, y compris le UK Bribery Act (pour les Fournisseurs au Royaume-Uni) et le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis (pour les Fournisseurs aux États-Unis). Ces Fournisseurs doivent assurer la transparence et enregistrer avec précision toutes les transactions commerciales, en évitant tout cadeau ou avantage qui pourrait influencer la prise de décision.

La corruption comprend l'offre de tout ce qui a de la valeur pour influencer une décision, tandis que **la corruption** implique un comportement malhonnête ou contraire à l'éthique à des fins personnelles ou commerciales. Les Fournisseurs ne doivent pas se livrer à des pots-de-vin, des paiements de facilitation, des pots-de-vin ou une influence inappropriée.

- Les Fournisseurs sont responsables de s'assurer que leurs agents, intermédiaires et partenaires respectent les lois anti-corruption, en effectuant une diligence raisonnable pour prévenir les pratiques de corruption. Les contributions politiques ou les dons destinés à obtenir des avantages commerciaux sont interdits.
- Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des contrôles, des évaluations des risques et une surveillance pour prévenir et détecter les pots-de-vin ou la corruption. Des audits réguliers doivent garantir le respect des lois anti-corruption, et les Fournisseurs doivent s'aligner sur [la Politique Anticorruption de Telenet](#).

Le non-respect de cette règle peut entraîner de graves conséquences, notamment la résiliation du contrat, des sanctions juridiques et une atteinte à la réputation. Les Fournisseurs doivent fournir des formations régulières et s'assurer que tous les employés et partenaires sont au courant des politiques anti-corruption.

3. Conflit d'intérêts

- Les Fournisseurs doivent prendre des décisions commerciales objectives, exemptes de conflits d'intérêts, qui se produisent lorsque des facteurs personnels, financiers ou autres compromettent l'intégrité de l'entreprise.
- Les Fournisseurs sont tenus de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel impliquant Telenet, y compris les relations, les intérêts financiers ou d'autres liens qui pourraient influencer de manière inappropriée les décisions.
- Les Fournisseurs doivent avoir des politiques pour identifier, gérer et atténuer les conflits d'intérêts, en garantissant l'impartialité dans toutes les transactions avec Telenet.

Les conflits d'intérêts peuvent découler de relations personnelles, d'intérêts financiers, d'un emploi extérieur, de cadeaux ou d'intérêts de tiers. Les Fournisseurs doivent éviter les conflits réels, potentiels ou perçus lorsqu'ils font affaire avec Telenet, en veillant à ce que les décisions soient prises uniquement dans le meilleur intérêt de Telenet.



- Les Fournisseurs doivent signaler tout conflit à Telenet, qui travaillera avec le Fournisseur pour résoudre le problème. Il peut s'agir de récuser des personnes, de mettre en place des mesures de protection ou, si nécessaire, de mettre fin à la relation d'affaires.
- Il est interdit aux Fournisseurs de ne pas divulguer les conflits, de tenter d'influencer les employés de Telenet par le biais de cadeaux ou d'invitations, ou de s'engager dans des pratiques commerciales conflictuelles. Les Fournisseurs doivent tenir des registres précis des conflits et de la manière dont ils ont été résolus, et Telenet se réserve le droit de vérifier ces enregistrements.

Le non-respect de la politique de Telenet en matière de conflits d'intérêts peut entraîner la résiliation du contrat, des actions en justice ou l'exclusion des opportunités commerciales futures. Les Fournisseurs doivent gérer et atténuer de manière proactive les conflits d'intérêts, en examinant régulièrement les opérations et les relations pour assurer la conformité.

4. Délit d'initié

Il y a **délit d'initié** lorsque des renseignements importants non publics sont utilisés pour acheter ou vendre des valeurs mobilières, ou sont partagés avec d'autres personnes (« tuyautage » ou « tipping »). Les Fournisseurs et leurs employés ne doivent pas se livrer à de telles pratiques.

- Les Fournisseurs ne doivent pas se livrer à des délits d'initiés ou les faciliter. De telles actions sont illégales et contraires à l'éthique.
- Les Fournisseurs doivent s'assurer que les employés, les entrepreneurs et les représentants ayant accès aux informations confidentielles ne les utilisent pas à des fins personnelles ou ne les divulguent pas à des fins commerciales. Des politiques claires doivent être mises en place pour prévenir les délits d'initiés.
- Les Fournisseurs doivent traiter toutes les informations non publiques comme confidentielles et les protéger contre tout accès non autorisé. Il est interdit de partager ces informations avec des tiers, y compris des membres de la famille ou des amis, sauf autorisation expresse de Telenet ou si la loi l'exige.

Le délit d'initié peut entraîner :

- Résiliation du contrat du Fournisseur avec Telenet.
- Sanctions civiles ou pénales, y compris amendes et emprisonnement.
- Atteinte à la réputation du Fournisseur et exclusion des opportunités commerciales futures.
- Les Fournisseurs doivent avoir des politiques internes pour prévenir les délits d'initiés et s'assurer que leur personnel est formé aux lois pertinentes et à la conduite éthique.

5. Transparence et responsabilisation

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités avec transparence et responsabilité, en veillant à ce que des registres précis, complets et accessibles de leurs opérations, de leurs activités financières, de leurs performances durables et de la gestion de leur chaîne d'approvisionnement soient enregistrés.

- **Tenue de registres précis** : Les Fournisseurs doivent tenir des registres clairs et détaillés des transactions commerciales, y compris les données financières et les activités de la chaîne d'approvisionnement, et les fournir à Telenet pour examen sur demande.



- **Divulgarion des conflits d'intérêts** : Les Fournisseurs sont tenus de signaler sans délai tout conflit d'intérêts susceptible d'affecter le respect du présent Code de Conduite des Fournisseurs ou de compromettre leur impartialité dans leurs relations avec Telenet.
- **Identification et déclaration des risques** : Les Fournisseurs doivent identifier et évaluer les risques liés à la conformité, y compris les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, environnementaux ou réglementaires, et communiquer ces risques à Telenet en temps opportun. Telenet attend de ses Fournisseurs qu'ils soutiennent également Telenet dans ses efforts de due diligence, de reporting et de gestion des risques en partageant en temps opportun des informations supplémentaires pertinentes sur demande.
- **Audit et conformité** : Telenet peut demander des audits pour vérifier le respect du présent Code de Conduite des Fournisseurs. Les Fournisseurs doivent coopérer pleinement, en donnant accès aux dossiers et au personnel pertinents.

Le non-respect de ces principes peut entraîner la résiliation du contrat ou d'autres actions en justice.

6. Politique sur les cadeaux et les marques d'hospitalité

Les Fournisseurs doivent adopter des pratiques commerciales qui reflètent l'intégrité, la transparence et le respect des normes éthiques. Les cadeaux, les marques d'hospitalité ou les avantages offerts aux employés de Telenet ne doivent pas influencer les décisions commerciales ou créer des avantages injustes.

- **Cadeaux et marques d'hospitalité autorisés** : Les cadeaux ou divertissements offerts à Telenet doivent être modestes, peu fréquents et conformes aux pratiques commerciales habituelles, conformément à la politique de Telenet en matière de cadeaux et d'invitations et aux lois applicables.
- **Pratiques interdites** : Il est strictement interdit de :
 - Offrir des cadeaux ou des marques d'hospitalité lors d'appels d'offres ou de négociations pour influencer les résultats.
 - Fournir de l'argent, des cartes-cadeaux ou des bons d'achat.
 - Toute offre qui crée un conflit d'intérêts ou compromet le jugement d'un décideur de Telenet.
 - Offrir des voyages, un hébergement ou une hospitalité extravagants.

Le non-respect de cette obligation peut entraîner la résiliation immédiate de la relation commerciale et des conséquences juridiques.

7. Diversité et approvisionnement éthique dans la chaîne d'approvisionnement

Telenet s'engage à promouvoir la diversité, l'inclusion et les pratiques éthiques tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent cet engagement en favorisant une main-d'œuvre diversifiée et en s'approvisionnant en matériaux et en services d'une manière qui respecte les droits de l'homme, promeut des pratiques de travail équitables et adhère aux normes éthiques les plus élevées.

- **Promotion de la diversité** : Les Fournisseurs sont encouragés à mettre en œuvre des pratiques d'embauche, de culture et d'emploi inclusives qui reflètent la diversité des communautés dans lesquelles ils exercent leurs activités. Cela inclut l'égalité des chances sans distinction de sexe,



de race, d'origine ethnique, de handicap, d'orientation sexuelle, de religion ou de toute autre caractéristique protégée par la loi. Les Fournisseurs doivent également s'efforcer d'engager et de soutenir des entreprises diversifiées, y compris les petites entreprises, les entreprises appartenant à des minorités, les entreprises appartenant à des femmes et les entreprises socialement responsables.

- **Pratiques d'approvisionnement éthiques** : Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les matériaux, biens et services proviennent de manière responsable et éthique. Cela inclut le respect des normes internationalement reconnues en matière de travail, de durabilité environnementale et de droits de l'homme tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les Fournisseurs doivent vérifier que leurs propres Fournisseurs et sous-traitants respectent des normes d'approvisionnement éthique similaires.
- **Pratiques de travail équitables** : Telenet attend de ses Fournisseurs qu'ils maintiennent des pratiques de travail équitables conformément à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles relatives aux salaires, aux heures de travail, à la santé et à la sécurité, et à la prévention du travail forcé, servile ou des enfants. Les Fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme d'exploitation ou d'abus dans leurs opérations ou leurs chaînes d'approvisionnement.
- **Durabilité environnementale** : Les Fournisseurs sont encouragés à mettre en œuvre des pratiques d'approvisionnement durables qui minimisent l'impact environnemental. Cela comprend la réduction des déchets et des émissions de gaz à effet de serre, la conservation de l'énergie et des ressources naturelles, la réduction des substances nocives ou de l'impact physique sur l'environnement, et l'approvisionnement en matériaux auprès de Fournisseurs qui privilégient la durabilité environnementale. Les Fournisseurs doivent s'efforcer de s'aligner sur les normes environnementales internationales, telles que ISO 14001, le cas échéant.
- **Transparence de la chaîne d'approvisionnement** : Les Fournisseurs doivent maintenir la transparence dans leurs pratiques d'approvisionnement et fournir à Telenet une documentation claire qui démontre un approvisionnement éthique et des pratiques de travail équitables tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement. Telenet se réserve le droit de demander des audits ou des évaluations des pratiques d'approvisionnement des Fournisseurs afin de garantir le respect du présent Code de Conduite des Fournisseurs.

Le non-respect de ces principes de diversité et d'approvisionnement éthique peut entraîner la résiliation de la relation commerciale, et Telenet se réserve le droit d'engager les actions en justice appropriées si nécessaire.

8. Gouvernance d'entreprise responsable

Telenet s'engage à promouvoir la diversité, l'inclusion et les pratiques éthiques tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils soutiennent ces valeurs en favorisant une main-d'œuvre diversifiée, en respectant les droits de l'homme et en adhérant à des normes éthiques.

- **Pratiques de travail équitables** : Les Fournisseurs doivent maintenir des pratiques de travail équitables, se conformer aux lois relatives aux salaires, aux heures de travail et à la sécurité, et prévenir le travail forcé, la servitude ou le travail des enfants.



- **Durabilité environnementale** : Les Fournisseurs doivent adopter des pratiques d'approvisionnement durables, réduire les déchets et les gaz à effet de serre, préserver les ressources, minimiser l'impact global sur l'environnement via les substances ou les changements physiques, et s'aligner sur les normes environnementales internationales telles que ISO 14001.
- **Transparence de la chaîne d'approvisionnement** : Les Fournisseurs doivent assurer la transparence dans leurs pratiques d'approvisionnement, en fournissant de la documentation pour démontrer un approvisionnement éthique et des normes de travail équitables. Telenet peut demander des audits pour vérifier la conformité.

Le non-respect de ces principes peut entraîner la cessation de la relation commerciale et des poursuites judiciaires.

9. Procédures d'alerte

Telenet valorise l'intégrité et la conduite éthique tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Les Fournisseurs doivent établir des procédures de dénonciation efficaces qui permettent aux employés, aux sous-traitants et aux tiers de signaler les inconduites sans crainte de représailles.

- **Canaux de signalement confidentiels** : Les Fournisseurs doivent fournir des canaux sécurisés et confidentiels pour signaler les comportements contraires à l'éthique, les fraudes ou les violations du Code de Conduite des Fournisseurs. Ces canaux doivent être accessibles et encourager les signalements rapides.
- **Protection contre les représailles** : Les lanceurs d'alerte doivent être protégés contre les représailles. Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures de protection pour s'assurer que les individus peuvent signaler les inconduites de bonne foi sans crainte de représailles.
- **Procédures d'enquête** : Les Fournisseurs doivent établir des processus clairs pour enquêter sur les plaintes des dénonciateurs de manière impartiale et rapide. Les enquêtes doivent être menées par des équipes indépendantes afin d'éviter les conflits d'intérêts.
- **Mesures prises en temps opportun** : À la suite d'une enquête, les Fournisseurs doivent prendre les mesures appropriées, y compris des mesures disciplinaires ou correctives. Les lanceurs d'alerte devraient être informés du résultat, conformément aux lois sur la protection des données.
- **Sensibilisation et formation** : Les Fournisseurs doivent communiquer leurs politiques de dénonciation à tous les employés et sous-traitants, en dispensant régulièrement une formation pour s'assurer de la compréhension des droits et des protections en matière de signalement.
- **Tenue de registres et transparence** : Les Fournisseurs doivent tenir des registres confidentiels des plaintes et des enquêtes des lanceurs d'alerte et les fournir à Telenet sur demande. Les incidents significatifs doivent être signalés à Telenet.

Telenet attend de ses Fournisseurs qu'ils promeuvent une culture de transparence et de responsabilité, où les individus se sentent habilités à signaler les fautes sans crainte de représailles.



VI. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Chez Telenet, nous nous engageons à protéger l'environnement pour les générations futures en réduisant l'impact environnemental de nos activités et de celles de nos Fournisseurs. Nous considérons le succès commercial et la responsabilité environnementale comme faisant partie intégrante de notre stratégie à long terme pour une croissance durable.

Telenet valorise les partenariats avec des Fournisseurs qui privilégient la durabilité et démontrent un engagement à améliorer continuellement leurs performances environnementales. Ensemble, nous visons à susciter des changements significatifs et à favoriser une culture de gérance environnementale tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement en assurant la pleine conformité à toutes les lois et réglementations environnementales applicables. De plus, les Fournisseurs sont encouragés à rechercher des solutions innovantes et à utiliser les meilleures techniques disponibles pour minimiser leur empreinte écologique. Les Fournisseurs doivent également soutenir les efforts de Telenet en matière de diligence raisonnable, de reporting et de gestion des risques en fournissant rapidement des informations pertinentes sur demande.

1. Attentes environnementales spécifiques

- **Lutter contre le changement climatique :**
 - Atténuer le changement climatique conformément à l'accord de Paris des Nations unies sur le climat et au pacte vert de l'UE pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Les Fournisseurs doivent s'engager publiquement à atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050 au plus tard et se conformer aux politiques applicables du Telenet Group, telles que les pratiques de voyage durables.
 - Prévenir les interruptions de service potentielles du Telenet Group en raison des effets du changement climatique (par exemple, vagues de chaleur, inondations, charges éoliennes) en remédiant aux vulnérabilités de leurs propres opérations et chaînes d'approvisionnement.
- **Efficacité énergétique et décarbonation :**
 - Réduire la consommation globale d'énergie et éliminer l'utilisation de combustibles fossiles dans leurs activités grâce à des objectifs publics engagés.
- **Gestion durable des ressources :**
 - Utiliser les ressources de manière durable en adoptant des pratiques d'économie circulaire qui réduisent les déchets, maximisent la réutilisation des matériaux et optimisent l'efficacité des ressources.
 - Adoptez les principes d'éco-conception, éliminez les produits à usage unique et minimisez l'impact environnemental tout au long du cycle de vie des produits et services livrés.
- **Protection de la biodiversité :**
 - Minimiser l'impact environnemental et contribuer activement à la protection de la biodiversité, qui est vitale pour la santé des écosystèmes, le bien-être humain et la stabilité économique.



- Protéger les écosystèmes en réduisant la pollution, en conservant l'eau et en contrôlant les émissions pour prévenir la dégradation des sols, la contamination de l'eau et la pollution de l'air.
- **Partage des données pour la durabilité :**
 - Améliorer les connaissances de Telenet en matière de durabilité en fournissant des données sur des impacts environnementaux spécifiques, tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), pour les produits et services des Fournisseurs.

2. Obligations générales du Fournisseur

Tous les Fournisseurs doivent :

- **Gérer les déchets dangereux :**
 - Manipulez les déchets dangereux de manière responsable, en veillant à la conformité à toutes les lois et réglementations applicables, tout en vous efforçant de réduire l'utilisation de matières dangereuses.
- **Restreindre les substances nocives :**
 - Se conformer à toutes les lois, réglementations et exigences des clients concernant l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques.
 - Identifier et gérer les produits chimiques et les matériaux dangereux, en particulier ceux répertoriés comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) en vertu du règlement REACH de l'UE, afin de garantir une utilisation, un recyclage et une élimination en toute sécurité. L'utilisation de ces substances doit être évitée dans la mesure du possible et réduite au minimum s'il n'est pas possible de l'éviter.
- **Obtenir et conserver les permis :**
 - Obtenir, maintenir et tenir à jour tous les permis, approbations et enregistrements environnementaux nécessaires (p. ex., pour la gestion et le transport des déchets).
- **Prévenir les minerais de conflit :**
 - S'assurer que les chaînes d'approvisionnement sont exemptes de minéraux de conflit (par exemple, le tantale, l'étain, le tungstène et l'or). Les Fournisseurs doivent vérifier que ces matériaux ne proviennent pas de régions où leur extraction finance des conflits armés ou des violations des droits humains, en particulier dans les zones touchées par des conflits comme la République démocratique du Congo (RDC).

3. Conséquences de la non-conformité

Le non-respect de ces engagements et obligations environnementaux peut entraîner la résiliation de la relation avec le Fournisseur et des conséquences juridiques potentielles.

VII. TECHNOLOGIE, CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Nous reconnaissons l'importance de protéger les systèmes technologiques, de protéger les données personnelles et sensibles et de maintenir les normes les plus élevées en matière de sécurité de l'information. À cet égard, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils partagent ces engagements et



adhèrent à des politiques solides qui garantissent la confidentialité, la sécurité et l'intégrité de toutes les données et actifs technologiques impliqués dans leur relation avec Telenet.

Nous attendons également des Fournisseurs qu'ils protègent et n'utilisent correctement que les informations ou les actifs que nous partageons avec eux et qu'ils respectent toutes les lois sur la protection des informations et la confidentialité qui s'appliquent à leur relation avec Telenet Group. Le respect et la protection des droits à la vie privée des clients du Telenet Group et des autres consommateurs, des employés, des dirigeants, des administrateurs et des autres parties avec lesquelles le Telenet Group fait affaire sont importants pour établir et maintenir la confiance.

Le non-respect des normes de Telenet en matière de technologie, de confidentialité et de sécurité de l'information peut entraîner :

- **Résiliation de la relation Fournisseur.**
- **Conséquences juridiques et financières**, y compris la responsabilité pour les dommages causés par une violation de données ou un incident de sécurité.
- **Exclusion des opportunités commerciales futures** avec Telenet et ses filiales.

On s'attend à ce que les Fournisseurs prennent des mesures correctives immédiates en réponse à toute violation ou incident de sécurité et à ce que de tels incidents ne se reproduisent pas à l'avenir.

1. Respect des lois sur la confidentialité des données

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée, y compris, mais sans s'y limiter, le **Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE** et d'autres lois pertinentes dans les juridictions dans lesquelles ils opèrent. Cela comprend assurer le traitement légal des données personnelles, respecter les droits des personnes concernées et prendre les mesures appropriées pour protéger la confidentialité et l'intégrité des données personnelles. Le Fournisseur traitera toujours les Données à caractère personnel conformément aux Lois sur la protection des données et aux dispositions de tout accord entre le Fournisseur et Telenet Group, y compris les Accords de traitement ou de partage de données, le cas échéant. En particulier, lorsqu'il agit en tant que Sous-traitant, le Fournisseur ne traitera les Données à caractère personnel que conformément aux instructions du Telenet Group et jamais à ses propres fins, et ne transférera aucune Données à caractère personnel à des tiers sans l'accord préalable du Telenet Group.

- **Minimisation des données** : Les Fournisseurs ne doivent collecter, traiter et conserver que la quantité minimale de données personnelles nécessaires pour atteindre des objectifs commerciaux légitimes. Lorsqu'il agit en tant que Sous-traitant, le Fournisseur ne traitera les Données à caractère personnel que conformément aux instructions de Telenet et jamais à ses propres fins et ne transférera aucune donnée à caractère personnel à des tiers sans l'accord préalable du Telenet Group.
- **Base légale** : Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'ils disposent d'une base légale pour la collecte et le traitement des données personnelles, telle que le consentement, l'intérêt légitime ou la nécessité contractuelle, comme l'exigent les lois applicables en matière de protection des données.
- **Droits des personnes concernées** : Les Fournisseurs doivent respecter les droits des personnes (personnes concernées) d'accéder, de corriger, de supprimer et de restreindre le



traitement de leurs données personnelles, comme l'exigent les lois applicables en matière de protection de la vie privée.

- Le Fournisseur ne traitera pas de Données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen sans l'approbation préalable de Telenet et se conformera aux exigences législatives et directives applicables concernant les transferts internationaux de Données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, la réalisation d'une analyse d'impact du transfert et la mise en œuvre de toute mesure nécessaire pour garantir un niveau de protection essentiellement équivalent aux Données à caractère personnel transférées en dehors de l'Espace économique européen.

2. Normes de sécurité de l'information

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre et maintenir des mesures de sécurité de l'information robustes pour protéger les données contre l'accès non autorisé, le vol, la perte, la destruction ou la compromission. Cela inclut l'adoption de normes reconnues par l'industrie en matière de sécurité de l'information, telles que **ISO 27001** ou équivalent.

- **Contrôles d'accès** : Les Fournisseurs doivent établir des mécanismes de contrôle d'accès sécurisés pour s'assurer que seul le personnel autorisé peut accéder aux informations confidentielles ou sensibles. L'authentification multifacteur, le chiffrement et les contrôles d'accès basés sur les rôles doivent être utilisés pour protéger les données.
- **Chiffrement des données** : toutes les données sensibles, y compris les informations personnelles et professionnelles critiques, doivent être chiffrées à la fois en transit et au repos à l'aide de normes de chiffrement strictes.
- **Audits et tests de sécurité** : Les Fournisseurs sont encouragés à effectuer régulièrement des audits de sécurité, des tests d'intrusion et des évaluations de vulnérabilité afin d'identifier et d'atténuer les risques de sécurité.
- **Réponse aux incidents** : Les Fournisseurs doivent établir et tenir à jour un plan de réponse aux incidents pour traiter les violations de sécurité ou les incidents de données en temps opportun. Le plan doit inclure des procédures de confinement, d'enquête, de rapport et d'assainissement.

3. Traitement et stockage des données

Les Fournisseurs sont tenus de traiter, de stocker et de transmettre les données de manière à en protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité.

Cela comprend :

- **Conservation des données** : Les Fournisseurs ne doivent conserver les données personnelles et sensibles qu'aussi longtemps que nécessaire pour atteindre des objectifs commerciaux légitimes ou comme l'exigent les lois applicables. Les Fournisseurs doivent supprimer ou anonymiser en toute sécurité les données une fois qu'elles ne sont plus nécessaires.
- **Stockage sécurisé des données** : Les données doivent être stockées dans des environnements sécurisés qui empêchent tout accès, modification ou destruction non autorisés. Les services de stockage dans le cloud et les centres de données utilisés par les Fournisseurs doivent être conformes aux normes de sécurité et aux certifications en vigueur.
- **Sauvegarde et récupération des données** : Les Fournisseurs doivent maintenir des sauvegardes sécurisées et régulières des données critiques pour garantir leur disponibilité en



cas de perte de données ou de défaillance du système. Les procédures de sauvegarde doivent inclure un stockage hors site et une planification de la reprise après sinistre.

- **Protection de la vie privée dès la conception et par défaut :** Les Fournisseurs sont tenus d'intégrer la protection de la vie privée dès la conception et par défaut dans leurs produits, services et processus. Cela signifie que les considérations relatives à la protection de la vie privée doivent être intégrées dès le départ dans le développement de toute technologie ou de tout service, en veillant à ce que les principes de protection des données soient respectés par défaut.
 - **Concevoir pour la sécurité :** Les systèmes et les services fournis par le Fournisseur doivent être conçus avec des caractéristiques de sécurité robustes pour protéger les données contre les violations ou les accès non autorisés.
 - **Minimiser l'exposition des données :** Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs systèmes et processus minimisent l'exposition des données, par exemple en limitant la quantité de données collectées, en anonymisant les données dans la mesure du possible et en utilisant des techniques de masquage des données.
- **Protection des informations confidentielles et exclusives :** Les Fournisseurs doivent protéger toutes les informations confidentielles et exclusives appartenant à Telenet ou à ses clients. Cela inclut les secrets commerciaux, les données financières, la propriété intellectuelle, les plans d'affaires et toute autre information non publique qui pourrait nuire aux intérêts de Telenet en cas de divulgation.
- **Non-divulgaration :** Les Fournisseurs ne doivent pas divulguer d'informations confidentielles à des tiers non autorisés, y compris des concurrents, sans le consentement écrit préalable de Telenet. Des accords de confidentialité doivent être mis en place avec tous les employés, sous-traitants et tiers susceptibles d'avoir accès aux informations confidentielles de Telenet.
- **Partage de données par des tiers :** Lorsqu'ils partagent des informations confidentielles avec des tiers (par exemple, des sous-traitants), les Fournisseurs doivent s'assurer que ces tiers respectent les mêmes exigences en matière de sécurité et de confidentialité des données.
- **Restitution ou destruction des données :** À la fin de la relation commerciale ou à l'achèvement des services, les Fournisseurs doivent restituer ou détruire en toute sécurité toutes les informations et données confidentielles en leur possession, comme l'exige Telenet.

4. Signalement d'une violation de la sécurité

Les Fournisseurs doivent informer sans délai Telenet de toute violation de données ou de tout incident de sécurité, réel ou suspecté, susceptible de compromettre la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données ou des systèmes. L'avis doit comprendre :

- **Détails de l'infraction :** une description de la nature et de l'étendue de l'infraction, des données concernées et de tout impact potentiel sur Telenet ou ses clients.
- **Mesures immédiates prises :** les mesures prises pour contenir la violation, atténuer son impact et prévenir d'autres pertes ou dommages de données.
- **Plan de remédiation :** Un plan de remédiation complète de l'atteinte et des mesures pour prévenir des incidents similaires à l'avenir.

Les Fournisseurs doivent coopérer pleinement avec Telenet dans le cadre de l'enquête sur les incidents de sécurité et les violations et prendre toutes les mesures correctives nécessaires pour remédier aux vulnérabilités ou aux failles de sécurité.



5. Utilisation de la technologie et innovation

Les Fournisseurs doivent utiliser la technologie de manière responsable et s'aligner sur les meilleures pratiques en matière d'innovation et de transformation numérique. Cela comprend :

- **Utilisation éthique de la technologie** : Les Fournisseurs doivent s'assurer que la technologie est utilisée d'une manière qui respecte la vie privée, la sécurité et les droits de la personne. Le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, des mégadonnées et d'autres technologies de pointe doivent être menés de manière éthique et transparente.
- **Technologie durable** : Les Fournisseurs sont encouragés à adopter des technologies économes en énergie et durables sur le plan environnemental dans leurs activités, en particulier dans les centres de données et la production de matériel.
- **Communication ouverte** : Les Fournisseurs doivent maintenir une communication ouverte avec Telenet concernant les progrès technologiques, les innovations et les risques ou préoccupations potentiels pouvant découler de l'utilisation de nouvelles technologies.

6. Formation et sensibilisation

Les Fournisseurs doivent fournir une formation régulière aux employés, aux entrepreneurs et aux sous-traitants sur la sécurité de l'information, la confidentialité des données et l'utilisation responsable de la technologie. Cette formation devrait couvrir :

- **Comprendre les lois sur la confidentialité des données** : S'assurer que le personnel comprend et respecte le RGPD, les réglementations sur la protection des données et les exigences de confidentialité spécifiques à l'industrie.
- **Sensibilisation à la sécurité** : Former les employés à reconnaître et à prévenir les risques de sécurité, tels que les attaques d'hameçonnage, les logiciels malveillants et l'ingénierie sociale.
- **Traitement des informations confidentielles** : Éduquer le personnel sur la manipulation, le stockage et le partage appropriés des informations confidentielles et exclusives.

VIII. CONFORMITÉ

Telenet Group attend de ses Fournisseurs qu'ils se conforment pleinement à toutes les lois, réglementations et normes internationales applicables, ainsi qu'aux principes clés décrits dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs. Le respect de ces principes est essentiel pour garantir l'alignement avec l'engagement de Telenet en matière de responsabilité sociale et environnementale, en maintenant la transparence, l'intégrité et la confiance dans toutes les relations commerciales.

Les principes clés sont les suivants :

- **Respect des lois** : Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois locales et internationales, y compris les lois sur le travail, l'environnement, la santé et la sécurité, et la lutte contre la corruption. Il est essentiel de se tenir informé des évolutions juridiques.
- **Conformité réglementaire** : Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs produits, services et pratiques répondent à toutes les exigences réglementaires, y compris le maintien des licences et certifications nécessaires.
- **Lois sur l'environnement et la sécurité** : Les Fournisseurs doivent respecter les réglementations en matière de protection de l'environnement et de sécurité, manipuler correctement les matières dangereuses et réduire les émissions tout en maintenant un environnement de travail sûr.



- **Sécurité du produit** : Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les produits respectent les normes de sécurité et les lois sur la protection des consommateurs, y compris l'étiquetage, l'emballage et les exigences de qualité.
- **Concurrence loyale** : Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois sur la concurrence et les lois antitrust, en évitant les pratiques telles que la fixation des prix, l'attribution des marchés ou le truquage des offres.
- **Protection des données**: Les Fournisseurs doivent respecter les lois sur la protection des données, telles que le RGPD, mettre en œuvre des mesures de protection des données personnelles et informer Telenet de toute violation.
- **Lois anti-corruption** : Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois anti-corruption et anti-corruption, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de paiements inappropriés ou de pots-de-vin.
- **Conformité commerciale** : Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois sur le contrôle des exportations, les sanctions et les douanes, en veillant à ce que leur chaîne d'approvisionnement soit conforme aux réglementations commerciales internationales.
- **Documentation**: Les Fournisseurs doivent tenir des registres de conformité précis et signaler immédiatement toute violation ou violation à Telenet.
- **Formation**: Les Fournisseurs doivent fournir une formation aux employés sur les exigences légales pertinentes et maintenir des programmes de conformité continus pour atténuer les risques.

En suivant ces principes, les Fournisseurs aident Telenet à respecter des pratiques commerciales éthiques. Le non-respect de cette règle peut entraîner une résiliation et des conséquences juridiques.

Le respect du Code de Conduite des Fournisseurs sera évalué par Telenet Group conformément à la procédure de filtrage des risques Fournisseurs de Telenet. Ce processus permet également à Telenet Group d'évaluer l'amélioration des performances des Fournisseurs en matière de durabilité et de les aider à s'améliorer en mettant en œuvre des actions correctives suggérées.

Si le Fournisseur refuse les demandes de filtrage et de surveillance des risques de Telenet Group, ou si le Fournisseur ne respecte pas le présent Code de Conduite des Fournisseurs, cela peut affecter la capacité et la volonté de Telenet Group de poursuivre les relations commerciales avec le Fournisseur concerné.

IX. RECONNAISSANCE

En faisant affaire avec Telenet, les Fournisseurs reconnaissent et acceptent d'adhérer aux principes décrits dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs.

Nous nous engageons à nous associer à des Fournisseurs qui partagent nos valeurs et notre engagement en faveur d'une conduite commerciale éthique, de la durabilité et de la responsabilité sociale. Ensemble, nous pouvons nous assurer que nos relations d'affaires sont fondées sur la confiance, le respect et l'intégrité.

X. ENGAGEMENT ET COMMUNICATION

Telenet Group communiquera ces principes clés en externe à tous les partenaires commerciaux, Fournisseurs et partenaires commerciaux potentiels.



Telenet Group s'efforcera de travailler avec les Fournisseurs, le cas échéant, pour partager les meilleures pratiques en matière de gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement.

XI. RESPONSABILITÉS

Les Fournisseurs doivent désigner un point de contact pertinent pour s'assurer du respect du principe clé décrit dans le présent document.

XII. SOULEVER DES PRÉOCCUPATIONS ET DEMANDER DES CONSEILS

Pour signaler un comportement douteux ou des violations potentielles des principes décrits dans le Code de Conduite des Fournisseurs, les Fournisseurs et les partenaires tiers sont encouragés à faire part de leurs préoccupations concernant le respect et l'application de ces normes par les Fournisseurs de Telenet Group. Les rapports peuvent être soumis via le [Telenet Compliance Portal](#).

Les signalements peuvent être effectués de manière anonyme par l'intermédiaire du Portail et resteront confidentiels dans la mesure du possible.

